



MONTUSSAN

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois janvier à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2025

Etaient présents :

Mesdames BOULDÉ Fleur, TODESCO Valérie, BAMALE Odile, RIEB Françoise, DARNIGE Adeline, PEYRAUBE Marie-José, LAURENT Maria Concepción, CHANSARD Nathalie

Messieurs DUPIC Frédéric, SEURIN Alban, QUELLIEN Geoffrey, CHIRON Patrice, CARPE Francis, MARTIN José, CHALMÉ Jean-Luc, MARTIN Isidro, GACHET Pascal

Etaient absents :

Mesdames JEAN-THEODORE Corinne, FONTENEAU Sylvie, PINARD Céline

Messieurs CANTERO Sébastien, BILLOT Gérard

Procurations :

Monsieur BILLOT Gérard donne procuration à Monsieur SEURIN Alban

Madame PINARD Céline donne pouvoir à Monsieur MARTIN José

Madame JEAN-THEODORE Corinne donne procuration à Madame CHANSARD Nathalie

Monsieur CANTERO Sébastien donne procuration à Monsieur DUPIC Frédéric

Madame TODESCO Valérie a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2024

Le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2024 est accepté et voté à l'unanimité des membres présents.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

3. ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SDEEG

DELIBERATION 2025-01 : Adhésion de nouveaux membres au SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat

Résultat du vote :
• Pour : 21
• Contre : 0
• Abstention : 0

départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

4. NOM DE VOIE

DELIBERATION 2025-02 : Nom de voie

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER le nom de « rue Christian BRAC » (voir plan annexé)

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

5. VENTE TERRAINS

DELIBERATION 2025-03 : VENTE TERRAINS

Il est proposé la vente de 3 terrains à bâtir situés Rue des Lauriers (parcelles C732, C730, C950, C951 et C1380)

Il est proposé une mise en vente à 130 000€ nets vendeurs par terrain. (voir plan annexé)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve la mise en vente des terrains aux prix proposés.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

6. CONVENTION ROUTE DE SORBÈDE

DELIBERATION 2025-04 : CONVENTION ROUTE DE SORBEDE

La Commune de Montussan envisage l'élargissement de la route de Sorbède ainsi que la création d'un trottoir dans le prolongement des travaux déjà effectué en amont de cette voie.

Ces travaux d'aménagement auront pour effet de prolonger le trottoir et d'élargir la route de Sorbède côté pair de la voie et ce jusqu'à la Route de la Chaise. Ces aménagements nécessitent au préalable l'acquisition par la Commune des terrains non bâtis privés, impactés par ce tracé.

Pour ce faire, la Commune a consulté chacun des propriétaires des terrains impactés par le tracé du trottoir projeté, à l'effet de convenir des modalités de cession permettant à chacun de ces propriétaires de percevoir les indemnités et/ou autres compensations à la hauteur de la valeur de leur terrain non bâti.

C'est dans ces conditions que les parties aux présentes se sont rapprochées et, après mutuelles concessions, sont convenues d'un projet de cession de l'emprise de terrain concernée par le tracé du trottoir, en contreparties d'indemnités et autres compensations. (voir projet de convention annexé)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier avec les riverains.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

7. GARANTIE EMPRUNT BAILLEUR PROJET GENDARMERIE

DELIBERATION 2025-05 : GARANTIE EMPRUNT BAILLEUR PROJET GENDARMERIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt de la Commune de disposer d'une gendarmerie sur son territoire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

Approuve que la Commune se porte garante à hauteur de 100% pour le prêt souscrit par DOMOFRANCE, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle Gendarmerie.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce dossier.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

8. AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANT A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION GALIPETTE – S.S.I.E.G.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Nathalie CHANSARD, adjointe au maire, qui indique que l'Association GALIPETTE a revu à la baisse le montant de la compensation d'obligation de service public au titre de leur budget prévisionnel 2025 et qu'il convient donc de signer l'avenant à la convention de mandatement.

Mesdames Fleur BOULDÉ et Odile BAMALE ne participent pas au vote et quittent la salle.

DELIBERATION 2025-06 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANT A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION GALIPETTE – S.S.I.E.G.

Vu la charte sociale révisée du Conseil de l'Europe ratifiée par la France,

Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne,

Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu l'article 106.2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

*Vu le protocole n°26 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
Vu les communications de la Commission européenne, « mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union Européenne », COM 2006-177 du 26 avril et « les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : Un nouvel engagement européen » COM 2007-725 du 20 novembre 2007,*

Vu la décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 106.2 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de services publics accordée à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général du 20 décembre 2011,

Vu les arrêtés de la Cour de Justice de l'Union européenne et notamment l'arrêt Bupa du 12 février 2008,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant la délibération 2015-52 portant sur la création du SSIEG,

Considérant la délibération 2015-54 portant sur le vote de la convention de mandatement au profit de l'association GALIPETTE,

Vu la délibération 2021-75 portant sur le vote du renouvellement de la convention de mandatement au profit de l'association GALIPETTE,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au regard des éléments transmis par l'Association Galipette au titre de leur budget prévisionnel 2025, le montant de la compensation d'obligation de service public annuelle pour la commune de MONTUSSAN est arrêté à la somme de 79 996.80 €.
Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de l'avenant à la convention de mandatement organisant cette prestation et dans lequel figure le détail du montant de la compensation susvisée.

2 élus investis dans l'association Galipette se retirent au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la signature de l'avenant à la convention de mandatement dans le cadre du S.S.I.E.G. ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.

A Montussan, le 3 mars 2025



Le Maire,

Frédéric DUPIC



La Secrétaire de séance,

Valérie TODESCO